

Communiqué de Jakarta sur les principes pour les institutions de lutte contre la corruption

Jakarta, du 26 au 27 novembre 2012

Du 26 au 27 novembre 2012, des dirigeants actuels et anciens d'institutions de lutte contre la corruption (ILC), des professionnels et des experts en matière de lutte contre la corruption du monde entier se sont réunis à Jakarta, à l'invitation de la Commission indonésienne pour l'éradication de la corruption (KPK), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour examiner un ensemble de «Principes pour les institutions de lutte contre la corruption» en vue de promouvoir et de renforcer l'indépendance et l'efficacité des ILC.

Parmi les participants figuraient plusieurs dirigeants des ILC et des représentants de réseaux régionaux, notamment le Réseau des institutions nationales de lutte contre la corruption en Afrique de l'Ouest, les Partenaires de l'Asie du Sud-Est contre la corruption, le Réseau arabe pour le renforcement de l'intégrité et de la lutte contre la corruption, le Forum de l'Afrique australe contre la corruption, l'Association des autorités de lutte contre la corruption en Afrique de l'Est, ainsi que les Partenaires européens contre la corruption/le Réseau de points de contact de l'UE contre la corruption (EPAC / EACN).

Des représentants du Programme des Nations Unies pour le développement, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et de Transparence Internationale ont aussi participé aux travaux de la Conférence. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et la Banque mondiale ont également fait des présentations à cette Conférence.

Les participants ont examiné et partagé des expériences de pays à travers le monde, des difficultés rencontrées par les ILC et les exigences essentielles pour l'indépendance et l'efficacité des ILC.

Attendu que la Conférence visait à examiner et élaborer des directives pour les ILC sur la manière de promouvoir et de renforcer leur indépendance et leur efficacité;

Conscients de la diversité des ILC dans le monde entier dans la lutte contre la corruption, certains ILC étant chargés de la prévention de la corruption, alors que d'autres se concentrent sur l'enquête ou les poursuites, ou une combinaison de ces fonctions;

Rappelant les obligations et engagements internationaux au niveau régional et mondial, dont la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC), pour garantir l'indépendance des ILC;

Rappelant la Déclaration de Marrakech par l'Association internationale des autorités anti-corruption (IAACA) adoptée lors de sa cinquième Conférence annuelle et Assemblée générale, en particulier, l'engagement à «une action et un soutien concertés [...] pour s'assurer que les autorités anti-corruption [...] sont capables de fonctionner avec l'indépendance nécessaire, un financement sûr et stable, ainsi

qu'avec des personnels spécialisés ayant une formation professionnelle, afin de leur permettre d'exercer efficacement leurs fonctions à l'abri de toute influence indue, conformément aux articles 6 et 36 de la CNUCC »;

Rappelant également les résolutions 3/2, 3/3 et 4/4 adoptées par la Conférence des États parties à la CNUCC à ses troisième et quatrième sessions qui reconnaissent «l'importance vitale d'assurer l'indépendance et l'efficacité» des ILC.

Prenant acte avec satisfaction des normes pour les Autorités anti-corruption élaborées par les Partenaires européens contre la corruption/le Réseau de points de contact de l'UE contre la corruption (EPAC / EACN) saluées par la 6^e Conférence annuelle et Assemblée générale d'IAACA;

Prenant acte avec satisfaction de la volonté du G20 de donner l'exemple en «renforçant le fonctionnement efficace des organes anti-corruption ou des instances chargées de l'application de la loi dans la prévention et la lutte contre la corruption, [...] permettant à ces instances d'exercer efficacement leurs fonctions à l'abri de toute influence indue»;

Prenant acte avec satisfaction des efforts déployés par Transparence Internationale lors de la 15^e Conférence internationale contre la corruption à Brasilia pour promouvoir l'indépendance et l'efficacité des ILC;

Les participants:

1. **Recommandent** les principes suivants pour garantir l'indépendance et l'efficacité des ILC :
 - **DU MANDAT** : Les ILC doivent avoir des mandats clairs pour lutter contre la corruption à travers la prévention, l'éducation, la sensibilisation, des enquêtes et des poursuites, soit par l'intermédiaire d'un seul organe ou de plusieurs organes coordonnés;
 - **DE LA COLLABORATION**: Les ILC ne doivent pas exercer leurs fonctions en isolement. Ils doivent favoriser de bonnes relations de travail avec les organismes publics, la société civile, le secteur privé et d'autres parties prenantes, y compris la coopération internationale;
 - **DE LA PERMANENCE** : Les ILC doivent, conformément aux principes juridiques fondamentaux de leurs pays, être mis en place par un cadre juridique adéquat et stable, comme la Constitution ou une loi spéciale pour garantir la continuité de l'ILC;
 - **DE LA NOMINATION** : Les dirigeants des ILC sont désignés à l'issue d'un processus qui garantit leur apolitisme, impartialité, neutralité, intégrité et leur compétence;
 - **DE LA CONTINUITÉ** : En cas de suspension, révocation, démission, retraite ou de fin du mandat, tous les pouvoirs du dirigeant de l'ILC sont délégués par la loi à un responsable compétent de l'ILC dans un délai raisonnable jusqu'à la nomination du nouveau dirigeant de l'ILC;
 - **DE LA RÉVOCATION** : Les dirigeants d'ILC sont inamovibles et ne peuvent être révoqués que par le biais d'une procédure légalement établie correspondant à la procédure de révocation d'une

haute autorité indépendante, expressément protégée par la loi (comme le Président de la Cour suprême);

- **DE LA CONDUITE EXEMPLAIRE:** Les ILC doivent adopter des codes de conduite qui obligent leurs personnels à faire preuve d'une éthique exemplaire et adopter un régime de contrôle rigoureux;
- **DE L'IMMUNITÉ :** Les dirigeants et personnels des ILC jouissent de l'immunité à l'égard des poursuites intentées au criminel et au civil pour tout acte commis dans le cadre de l'exercice de leurs missions. Les dirigeants et personnels d'ILC seront protégés contre des poursuites abusives en matière de procédures civiles et pénales.
- **DE LA RÉMUNÉRATION:** les employés des ILC doivent être rémunérés à un niveau qui permettrait l'emploi d'un nombre suffisant de personnels qualifiés;
- **DES POUVOIRS EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES:** Les ILC doivent avoir le pouvoir de recruter et de licencier leurs personnels conformément aux procédures internes claires et transparentes;
- **DES RESSOURCES SUFFISANTES ET FIABLES:** Les ILC doivent avoir des ressources financières suffisantes pour s'acquitter de leurs tâches, en tenant compte des ressources budgétaires du pays, de la taille de sa population et sa superficie. Les ILC doivent avoir droit en temps opportun aux ressources prévues, fiables et suffisantes pour le développement progressif des capacités et l'amélioration de leurs activités, ainsi que pour la réalisation de leur mandat;
- **DE L'AUTONOMIE FINANCIÈRE :** Les ILC doivent bénéficier d'une dotation budgétaire dont ils assument la gestion et le contrôle complets sans préjudice des normes comptables et des prescriptions en matière de vérification des comptes appropriées;
- **DE L'OBLIGATION DE RENDRE DES COMPTES AU NIVEAU INTERNE:** Les ILC doivent élaborer et mettre en place des règles claires et des procédures de fonctionnement standardisées, y compris des mécanismes de contrôle et de sanction disciplinaire, afin de réduire au minimum les cas de faute professionnelle et d'abus de pouvoir par les ILC;
- **DE L'OBLIGATION DE RENDRE DES COMPTES AU NIVEAU EXTERNE :** Les ILC doivent se conformer strictement à l'état de droit et rendre compte de leurs activités aux mécanismes mis en place pour éviter tout abus de pouvoir;
- **DES RAPPORTS DESTINÉS AU PUBLIC :** Les ILC doivent présenter officiellement au public au moins une fois par an un rapport sur leurs activités.
- **DE LA COMMUNICATION AU PUBLIC ET DE LA MOBILISATION DU PUBLIC :** Les ILC doivent régulièrement communiquer et nouer le dialogue avec les citoyens afin de garantir la confiance du public dans leur indépendance, leur équité et dans leur efficacité.

2. **Encouragent** les ILC à promouvoir les principes ci-dessus au sein de leurs institutions, pays et réseaux régionaux respectifs;
3. **Encouragent** les ILC à promouvoir ces principes pour aider les membres du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif, les praticiens de la justice pénale et le public en général, à mieux comprendre et soutenir les ILC dans l'exercice de leurs fonctions;
4. **Invitent tous** les ILC à inciter leurs gouvernements respectifs et d'autres parties prenantes à promouvoir les principes ci-dessus dans les forums internationaux sur la lutte contre la corruption.
5. **Expriment** leurs remerciements et gratitude à la Commission indonésienne pour l'éradication de la corruption pour avoir accueilli la Conférence internationale «Principes pour les institutions de lutte contre la corruption» avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le développement et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour réfléchir et s'accorder sur les principes pour les ILC.